

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
10 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX  
DU LUNDI 27 AVRIL AU VENDREDI 22 MAI 2026 INCLUS**

---

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET en date du 02 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SERPOLLET, intervenant pour le compte de la régie de l'eau, de procéder au déplacement d'un compteur dans un coffret paragel, situé au droit du 10, rue du Docteur Emile Roux à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 27 avril au vendredi 22 mai 2026 inclus, l'entreprise SERPOLLET procédera au déplacement d'un compteur dans un coffret paragel pour le compte de la régie de l'eau, situé au droit du 10, rue du Docteur Emile Roux à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur trois places au niveau du 15 au 19, rue du Docteur Emile Roux, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Une déviation piétonne sera mise en place sur les passages piétons existants. La reprise d'enrobé rouge se fera pleine largeur.

**Article 4 :** Un rétrécissement de chaussée est prévu à cet endroit. La circulation sera déviée sur les places de stationnement neutralisées au droit des travaux. Elle se fera de manière alternée et sera neutralisée par feu alternat et/ou homme trafic.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, et les dépassements seront interdits.

**Article 6 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame le Chef du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET, 19 rue du Bois Cerdon, 94460 VALENTON,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 14 avril 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER